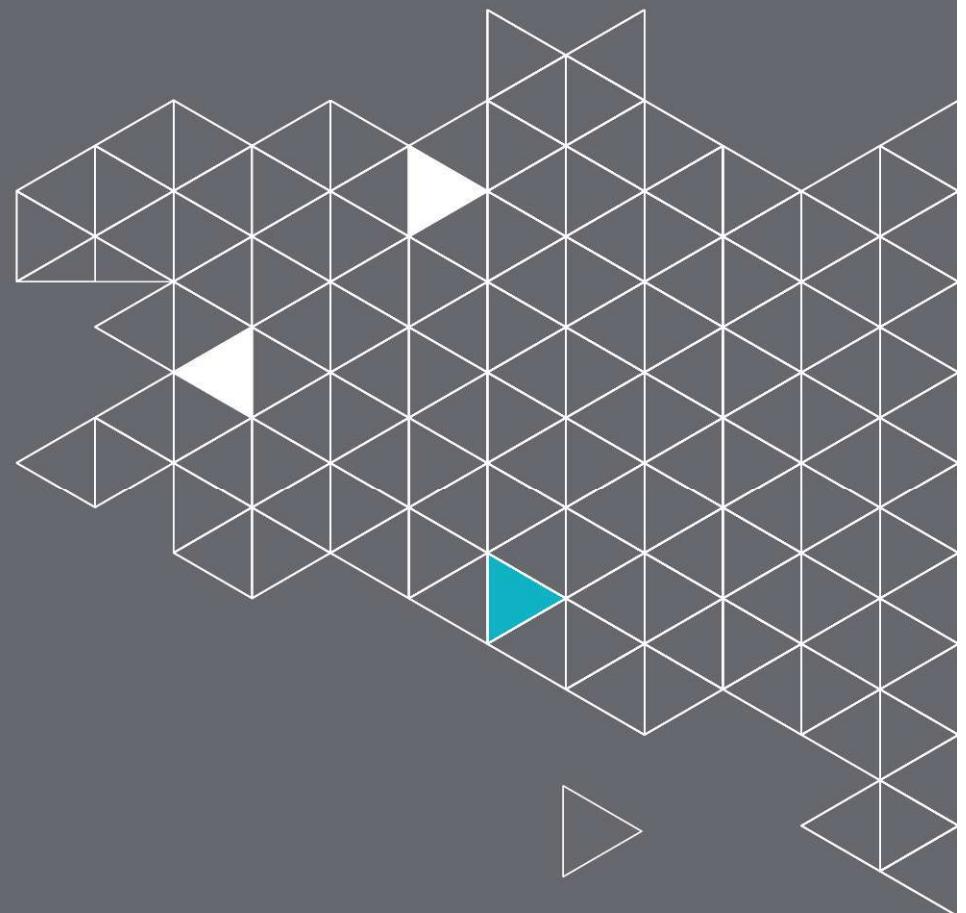


# L'action de l'EPF pour anticiper le recul du trait de côte

09/10/2025





### Depuis février 2022, modification du L. 321-1 du Code de l'urbanisme :

« Les établissements publics fonciers mettent en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat.

Dans le cadre de leurs compétences, ils peuvent contribuer au développement des activités économiques, aux politiques de protection contre les risques technologiques et naturels et **d'adaptation des territoires au recul du trait de côte** ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles en coopération avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural et les autres organismes chargés de la préservation de ces espaces, dans le cadre de conventions ».



Les actions de l'EPF Bretagne sont encadrées par son Programme Pluriannuel d'Intervention 2026-2030.

## L'action de l'EPF Bretagne, outil foncier des collectivités



L'EPF Bretagne agit sur demande des collectivités pour **acquérir le foncier nécessaire à leurs opérations**, selon les dispositions du PPI 2026-2030.

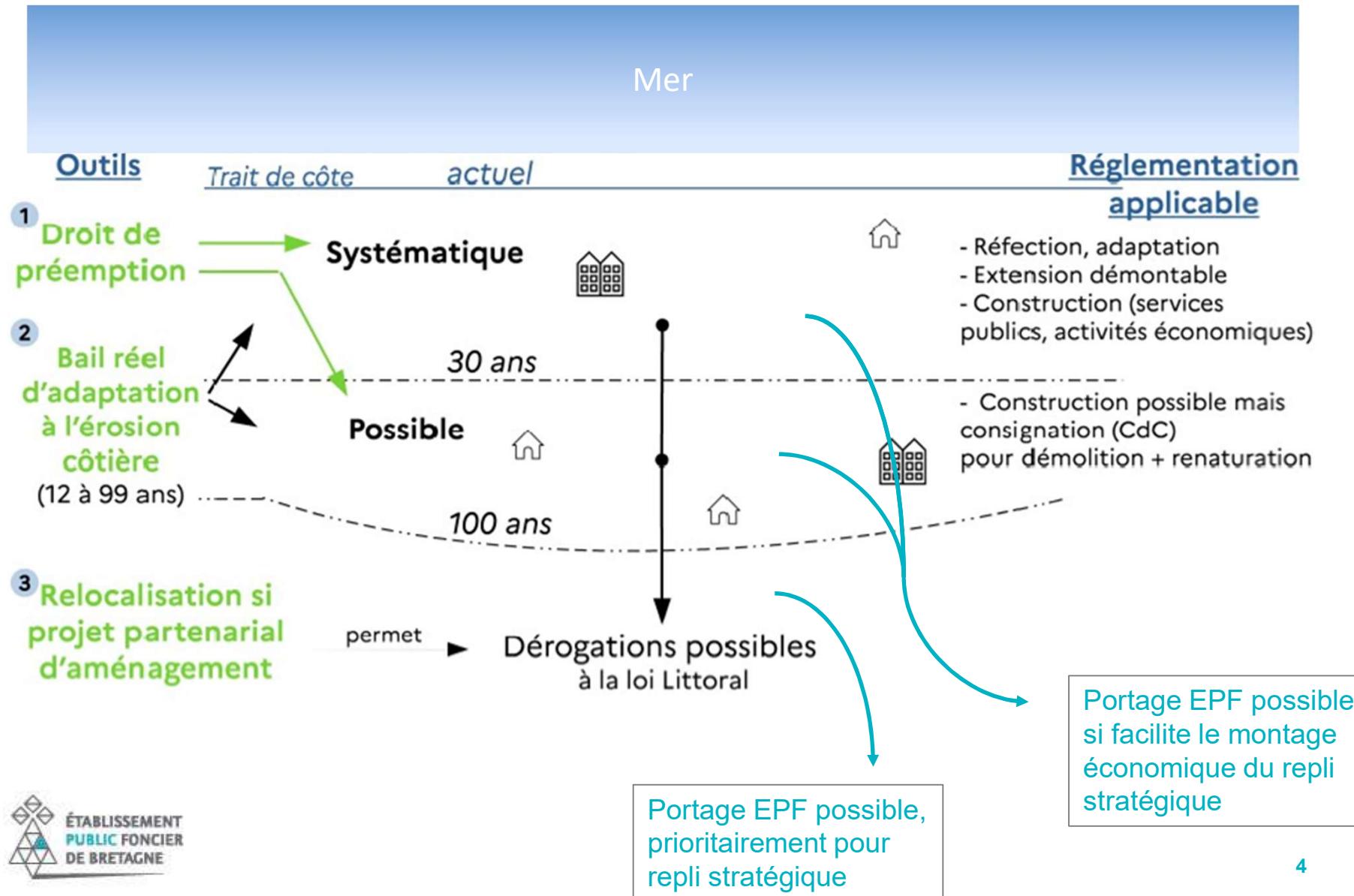
Pour anticiper le recul du trait de côte et ses impacts fonciers, l'EPF peut accompagner les collectivités exposées dans la réalisation d'**études de stratégies foncières**, en vue de la recomposition spatiale de la côte.

Le PPI permet à l'EPF d'intervenir :

1. prioritairement pour le portage foncier nécessaire au **repli stratégique d'activités** en arrière du trait de côte;
2. secondairement en portage de **biens menacés** lorsque cela facilite le montage économique de leur relocalisation en repli stratégique (notamment par captation de la valeur résiduelle par l'usage des biens sur la durée de portage).

L'EPF pourra réaliser des acquisitions amiables ou des préemptions dans ce cadre, à l'appui d'une **stratégie de recomposition côtière** (prenant en compte les besoins, les moyens financiers, les choix techniques et urbanistiques, etc) de façon partenariale.

# Loi Climat Résilience > nouvelles possibilités d'action et d'anticipation



## Le projet partenarial d'aménagement (PPA)



Le PPA vise une opération de recomposition du territoire, à l'initiative d'un EPCI. Cadre contractuel (Feuille de route + plan de financement) entre l'Etat et l'ensemble des parties prenantes.

Il peut conduire à une Grande opération d'urbanisme (GOU) = cadre juridique exorbitant du droit commun destiné à faciliter la réalisation de l'opération.  
Dérogations potentielles à la loi littoral.

- *L'EPF Bretagne peut être signataire d'un PPA de recomposition côtière, afin de définir son rôle sur le volet foncier (à concrétiser ensuite par la signature de conventions opérationnelles) en complémentarité des autres partenaires.*

# Conclusion



**L'érosion du trait de côte : une problématique dont les incidences foncières sont encore peu prises en compte.**

**EPF mobilisable, en étude ou en action foncière, dès lors que des acquisitions et des travaux de « proto-aménagement » seraient nécessaires et cohérentes avec les priorités définies par le PPI.**

**Pour cela : intérêt d'élaborer, avec notre appui des projets de territoire résilients, et des stratégies foncières d'anticipation du recul du trait de côte.**

**>>> Ne pas hésiter à nous solliciter en amont pour examiner les possibilités et modalités de notre intervention.**